

Service protection animale et environnement
Cité administrative – 24 avenue du 94 ème RI
C.S.50612 55013 BAR LE DUC
ddetspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr

BAR-LE-DUC, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/06/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL DES QUATRE VENTS - 22 RUE BASSE – 55130 – LES ROISES

Références : 2026-00547

Code AIOT : 0055500515

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/06/2026 dans l'établissement EARL DES QUATRE VENTS implanté 22 RUE BASSE 55130 LES ROISES L'inspection a été annoncée le 07/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite se place dans la cadre de la programmation pluriannuel de contrôle.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL DES QUATRE VENTS
- 22 RUE BASSE 55130 Les Roises
- Code AIOT : 0055500515
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'EARL DES QUATRE VENTS relève du régime de l'Autorisation pour son activité d'élevage de volailles de chair autorisé par arrêté préfectoral n°99-2449 du 11 janvier 1999 pour 35 000 emplacements.

L'élevage de volailles est conduit dans deux bâtiments.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
9	PRÉVENTION DES INCENDIES – ACCIDENTS	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 20	Demande d'action corrective	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	INSTALLATIONS	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 2	Sans objet
2	CAPACITÉ D'EXPLOITATION	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 3	Sans objet
3	STRUCTURE BÂTIMENT 2	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 5	Sans objet
4	CONSOMMATION D'EAU	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 8	Sans objet
5	EAUX DE NETTOYAGE	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 9	Sans objet
6	EAUX PLUVIALES	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 10	Sans objet
7	PLAN D'ÉPANDAGE	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 12	Sans objet
8	RÈGLES D'HYGIÈNE	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 17	Sans objet
10	CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, au GAZ	Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 21	Sans objet
11	rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement du 11/08/2025, article R512-69	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il est constaté l'absence d'équipement de défense extérieure contre l'incendie, ce qui nécessite une mise en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : INSTALLATIONS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 2
Thème(s) : Élevage, Description des installations
Prescription contrôlée : Les installations conformes aux plans et dossiers joints à la demande d'autorisation fonctionneront selon les prescriptions du présent arrêté. Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification des installations et de leur mode d'utilisation devront être portées à la connaissance du Préfet avant leur réalisation pour autorisation.
Constats : Le plan d'implantation des bâtiments du site est présenté. Les bâtiments avicoles sont identifiés. L'atelier d'élevage de volailles de chair identifié V055AAD a été détruit par un incendie en date du 10/02/2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : CAPACITÉ D'EXPLOITATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 3
Thème(s) : Élevage, Effectif en place
Prescription contrôlée : L'élevage d'une capacité de production de 35 000 poulets se compose de deux bâtiments : - L'un de 918 m ² pour 16 000 animaux (existant) - L'autre de 969 m ² pour 19 000 animaux (extension).
Constats : Le jour de la visite d'inspection, l'effectif présent est de 11 500 volailles.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : STRUCTURE BÂTIMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 5
Thème(s) : Élevage, Intégrité de la dalle
Prescription contrôlée : S'agissant d'un élevage sur litière sèche, le sol naturel et compact du bâtiment existant pourra être conservé. Du fait de l'élimination partielle de la couverture naturelle du gîte aquifère, le sol du second bâtiment sera constitué d'une dalle en béton armé sur film PVC.
Constats : Seul le bâtiment V055ABW a été visité. Le sol est recouvert de litière paillée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : CONSOMMATION D'EAU

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 8
Thème(s) : Élevage, Suivi de consommation - Disconnexion
Prescription contrôlée : Un compteur d'eau volumétrique sera installé sur la conduite d'alimentation. Un système de disconnexion devra équiper le circuit d'eau pour empêcher tout phénomène de retour et tout risque de pollution du réseau d'adduction d'eau.
Constats : Le bâtiment visité est doté d'un compteur de consommation de l'eau du réseau muni d'un anti-retour.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : EAUX DE NETTOYAGE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 9
Thème(s) : Élevage, Stockage des eaux de nettoyage
Prescription contrôlée : Toutes les eaux de nettoyage nécessaires à l'entretien des bâtiments et susceptibles de ruisseler sur les aires bétonnées seront collectées par un réseau d'égout étanche et dirigées vers les installations de stockage.
Constats : Lors du vide, les eaux de nettoyage sont mêlées à la litière en place. Le tout est évacué pour stockage au champ; Le bâtiment V055ABW n'est pas doté de plate-forme bétonnée. Le bâtiment V055AAD est doté d'une plate-forme bétonnée dont les eaux sont collectées dans une fosse.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : EAUX PLUVIALES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 10
Thème(s) : Élevage, Rejet au milieu naturel
Prescription contrôlée : Les eaux pluviales non polluées seront collectées par un réseau particulier et dirigées vers le milieu naturel. Leur mélange même partiel aux effluents d'élevage ou aux résiduaire est interdit.
Constats : Les équipements de collecte des eaux pluviales permettent de ne pas les mélanger avec des effluents.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : PLAN D'ÉPANDAGE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 12
Thème(s) : Élevage, Plan d'épandage en vigueur
Prescription contrôlée : Les fumiers de l'ensemble de l'activité avicole seront épandus sur les terres agricoles autorisées par le plan d'épandage totalisant une surface de 129 ha 49 a. Toute modification apportée au plan d'épandage joint à la demande d'autorisation, devra être signalée à l'Inspecteur des Installations Classées e même que toute utilisation des surfaces prévues au présent arrêté pour l'épandage d'autres effluents que ceux de l'élevage.
Constats : Le plan d'épandage présenté est daté de avril 1998 et prend en compte les effectifs de volailles. L'exploitant déclare qu'il n'a pas modifié ses surfaces depuis cette date.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : RÈGLES D'HYGIÈNE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 17
Thème(s) : Élevage, Rétentions
Prescription contrôlée : Les installations seront maintenues en parfait état d'entretien, ainsi que nettoyer et désinfectées lors du vide sanitaire. L'exploitant luttera, aussi souvent que nécessaire, contre la prolifération des insectes et des rongeurs en utilisant des méthodes ou des produits autorisés. Les produits de nettoyage, de désinfection et de traitement seront stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel.
Constats : Le bâtiment est en état correct permettant les opérations de nettoyage/désinfection dans des conditions satisfaisantes. Aucune lutte contre les insectes n'est en place. L'exploitant déclare qu'il n'y a pas de présence mouches. Cela est constaté le jour de la visite. Concernant la lutte contre les rongeurs, un plan des pièges est présenté. Le suivi est assuré par l'exploitant. Il n'existe pas de stock de produits de nettoyage/désinfection ou de traitement.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : PRÉVENTION DES INCENDIES – ACCIDENTS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 20
Thème(s) : Élevage, DECI
Prescription contrôlée : La défense extérieure contre l'incendie sera assurée : - Soit par un poteau de 100 mm normalisé (NFS 61 213) débitant au minimum 17l/secondes, sous une pression dynamique de 1 bar, placé à moins de 200 m du bâtiment, par les chemins praticables. - Soit par un autre moyen naturel ou artificiel équivalent situé à moins de 200 m du bâtiment par les chemins praticables et permettant de disposer de 120 m3 d'eau en moins de deux heures.
Constats : Le site n'est pas protégé par un équipement public et il n'est pas doté de moyens de défense extérieure contre l'incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra se mettre en conformité par la mise en place de moyen de défense extérieure contre l'incendie.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective
Proposition de délais : 6 mois

N° 10 : CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES, au GAZ

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 11/10/1999, article 21
Thème(s) : Élevage, suivi des maintenances
Prescription contrôlée : Les installations électriques ainsi que celles au gaz seront conformes aux normes en vigueur et maintenues en bon état. Leurs contrôles, réalisés tous les trois ans par un technicien compétent, feront l'objet de rapports tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.
Constats : Les deux cuves de stockage de gaz sont la propriété de la société ANTARGAZ qui en assure la maintenance annuelle. Les cuves sont dotées chacune d'un couvercle fermé à clé. Les installations de chauffage au gaz sont été vérifiées le 08 février 2026. Les installations électriques ont été vérifiées le 07 avril 2026.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : RAPPORT D'INCIDENT/D'ACCIDENT

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/08/2025, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, déclaration
Prescription contrôlée : L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1. [...]
Constats : Suite au sinistre du 10/02/2026 ayant détruit le bâtiment d'élevage V055AAD, l'exploitant n'a pas procédé à la déclaration du sinistre auprès de l'Inspection des installations classées
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitation a été invitée à procéder à la déclaration en ligne du sinistre, ce qui a été réalisé le jour de l'inspection soit le 03/06/2026.
Type de suites proposées : Sans suite